

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 6

16 JUIN 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 1356 du 7 mai 2014 décernant la médaille de la famille.....	1
Arrêté préfectoral n° 1399 du 13 mai 2014 nommant M. Robert GUILLEMIN, ancien maire et ancien adjoint au maire de la commune de CHANCENAY, maire honoraire.....	1
Arrêté préfectoral n° 1439 du 20 mai 2014 nommant M. Daniel BOURCELOT, ancien maire et ancien adjoint au maire de la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIERES, maire honoraire....	1
Arrêté préfectoral n° 1489 du 21 mai 2014 décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement à des sapeurs-pompiers.....	1
Arrêté préfectoral n° 1453 du 22 mai 2014 nommant M. Alain BARBIER-BRION, ancien adjoint au maire et ancien maire de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE, maire honoraire et MM. Paul POIROT et François DELASSASSEIGNE, anciens adjoints au maire de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE, adjoint au maire honoraire.....	1
Arrêté préfectoral n° 1454 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1356 du 7 mai 2014 portant promotion au titre de l'année 2014 pour l'attribution de la médaille de la famille.....	1
Arrêté préfectoral n° 1490 du 28 mai 2014 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à des sapeurs-pompiers.....	1

Pôle Sécurité

Arrêté préfectoral n° 1351 du 13 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1266 du 16 avril 2012 modifié portant constitution et composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Haute-Marne.....	1
---	---

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers Bureau de la Circulation

Arrêté préfectoral n° 1359 du 5 mai 2014 concernant l'inscription et la radiation des personnes mentionnées au IV de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées.....	2
Arrêté préfectoral n° 1360 du 5 mai 2014 désignant les agents pouvant avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans l'application de système de traitement automatisé de données à caractère personnel pour les passeports dénommé "TES".....	2
Arrêté préfectoral n° 1361 du 5 mai 2014 désignant les agents pouvant avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF).....	2

Bureau de la Circulation

Arrêté préfectoral n° 1329 du 7 mai 2014 autorisant M. Thierry MICHEL, Président de l'association SQUADRA 52, à organiser les 24 heures solex de CHAUMONT.....	2
Arrêté préfectoral n° 1330 du 7 mai 2014 autorisant M. Etienne LABBE, Président du moto-club de LATRECEY, à organiser l'endurance moto de LATRECEY.....	3
Arrêté préfectoral n° 1331 du 7 mai 2014 autorisant M. Roland PICARD, Président de l'association Buggy chaumontais, à organiser une course de poursuite sur terre sur le circuit de CHAMARANDES-CHOIGNES.....	3
Arrêté préfectoral n° 1456 du 26 mai 2014 autorisant M. Henri HAINZELIN de l'association Goncourt Quad Nature à organiser les 10 Heures Quad de GONCOURT.....	4

Arrêté préfectoral n° 1457 du 26 mai 2014 autorisant M. Christophe MORIS, Président du Fun Cars Haut-Marnais, à organiser une manifestation de fun cars à CHAMARANDES-CHOIGNES5

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Arrêté préfectoral n° 1396 du 16 mai 2014 autorisant le GAEC de CHARMONT à déroger aux règles de distances vis-à-vis de deux tiers pour l'exploitation d'un élevage de bovins5
Arrêté préfectoral n° 1471 du 27 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire6
Arrêté préfectoral n° 1472 du 27 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire6
Arrêté préfectoral n° 1477 du 28 mai 2014 portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de la Haute-Marne, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) de la Haute-Marne et l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du Corps Départemental de la Haute-Marne.....6

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire

Arrêté préfectoral n° 1208 du 22 avril 2014 fixant la liste des communes rurales6

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1470 du 28 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim6

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 404 du 20 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de MELAY6
Arrêté préfectoral n° 405 du 21 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de COLMIER-LE-BAS7
Arrêté préfectoral n° 406 du 21 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de TRONCHOY7
Arrêté préfectoral n° 409 du 22 mai 2014 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de MUSSEAU7
Arrêté préfectoral n° 410 du 22 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de CHASSIGNY7
Arrêté préfectoral n° 411 du 22 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de VILOTT8

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Arrêté préfectoral n° 25 du 5 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de PLANRUPT8
Arrêté préfectoral n° 36 du 26 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière d'ECHENAY8
Arrêté préfectoral n° 37 du 26 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de BREUIL-SUR-MARNE8
Arrêté préfectoral n° 40 du 27 mai 2014 relatif au bureau de l'association foncière de THONNANCE-LES-MOULINS-BROUTHIERES8

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté ARS n° 2014-233 du 16 avril 2014 fixant la liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 140 du 14 mai 2014 portant composition du Comité médical des praticiens hospitaliers institué par le décret n° 84-131 du 24 février 19848

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 1350 du 7 mai 2014 accordant au GAEC du VILLAGE à CIREY-LES-MAREILLES l'autorisation d'exploiter la superficie de 3 ha 49 sise à OUTREMECOURT, mise en valeur par M. Jean CURT9
Arrêté préfectoral n° 1337 du 12 mai 2014 fixant une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité et des plages non optimales de chargement9
Arrêté préfectoral n° 1372 du 15 mai 2014 refusant à M. Fabrice LABBÉ à BIESLES l'autorisation de s'installer sur une superficie de 4 ha 39 sise à RIMAUCCOURT, mise en valeur par M. Vincent LABBÉ9
Arrêté préfectoral n° 1373 du 15 mai 2014 refusant à l'EARL du COTEAU à BIESLES l'autorisation d'exploiter la superficie de 13 ha 11 sise à BIESLES9
Arrêté préfectoral n° 1374 du 15 mai 2014 accordant à l'EARL BAVEREL à BIESLES l'autorisation d'exploiter la superficie de 13 ha 11 sise à BIESLES9
Arrêté préfectoral n° 1375 du 15 mai 2014 refusant au GAEC du BOUQUET à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE l'autorisation d'exploiter la superficie de 5 ha 90 sise à LENIZEUL et BASSONCOURT, mise en valeur par M. Gilbert RENARD9
Arrêté préfectoral n° 1376 du 15 mai 2014 refusant au GAEC ROCOPLAN à VAUXBONS l'autorisation d'exploiter la superficie de 11 ha 67 sise à DAMPIERRE et CHARMOILLES, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT10
Arrêté préfectoral n° 1377 du 15 mai 2014 accordant à l'EARL de CONFEVRON à DAMPIERRE l'autorisation d'exploiter la superficie de 6 ha 40 sise à DAMPIERRE, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT10
Arrêté préfectoral n° 1378 du 15 mai 2014 accordant à l'EARL LES ECURIES DE MOLION à DAMPIERRE l'autorisation d'exploiter la superficie de 21 ha 40, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, pour les parcelles ZY 13-14-15 sises à DAMPIERRE et ZE 36 sise à CHARMOILLES, et refusant pour les parcelles YN 1 sise à DAMPIERRE et ZA 30 sise à CHARMOILLES10
Arrêté préfectoral n° 1379 du 15 mai 2014 refusant au GAEC DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE à DAMPIERRE l'autorisation d'exploiter la superficie de 10 ha 20 sise à DAMPIERRE et CHARMOILLES, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT10
Arrêté préfectoral n° 1442 du 22 mai 2014 fixant la période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol pour le département de la Haute-Marne10
Arrêté préfectoral n° 1443 du 22 mai 2014 réglementant les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier pour la période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 201511
Arrêté préfectoral n° 1469 du 27 mai 2014 désignant les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique pour exercer gratuitement le droit de pêche du riverain11
Arrêté préfectoral n° 1481 du 27 mai 2014 accordant une dérogation aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant la mise en place d'un élévateur, pour les travaux de réfection de l'accès extérieur à l'hôtel-restaurant Le Cheval Blanc à LANGRES12
Arrêté préfectoral n° 1475 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral permanent n° 2215 du 9 août 1996 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A5 et A31 pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation...12

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2014-321 du 15 mai 2014 prolongeant l'autorisation accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne de créer une pharmacie à usage intérieur dans un bâtiment annexe au sein de la direction départementale du SDIS de la Haute-Marne.....	12
Décision n° 2014-397 du 28 mai 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie.....	12
Arrêté ARS n° 2014-332 du 20 mai 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de CHAUMONT	13
Arrêté ARS n° 2014-333 du 20 mai 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de SAINT-DIZIER	13
Arrêté ARS n° 2014-334 du 20 mai 2014 arrêtant la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de LANGRES.....	13

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-027 du 15 mai 2014 réglementant la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier	13
Arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1er juin 2014 donnant, pour ce qui concerne le département de la Haute-Mame, subdélégation de signature.....	13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté du 23 mai 2014 donnant subdélégation de signature	14
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision du 19 mars 2014 nommant les représentants des organisations d'employeurs et de salariés à la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en Agriculture de la Haute-Marne.....	14
Arrêté du 1er juin 2014 donnant délégation de signature.....	14
Arrêté du 1er juin 2014 donnant délégation de signature.....	14

AVIS ET COMMUNIQUE

Maison de retraite du Mail à CHATEAUVILLAIN

Examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.....	15
---	----

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Par arrêté préfectoral n° 1356 du 7 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, la médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

MEDAILLE DE BRONZE

Mme LOUIS née ARONICA Concetta, 4 enfants

Mme OLLMANN née NOEL Nicole, 5 enfants

Mme SEGAIIS née MAQUINE Murielle, 4 enfants

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1399 du 13 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, M. Robert GUILLEMIN, ancien maire et ancien adjoint au maire de la commune de CHANCE-NAY, est nommé maire honoraire.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1439 du 20 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, M. Daniel BOURCELOT, ancien maire et ancien adjoint au maire de la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIERES, est nommé maire honoraire.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1489 du 21 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers suivants :

- M. Alain LOMBARD, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels (Centre de Saint-Dizier),

- M. Alexandre JACQ, sergent de sapeurs-pompiers volontaires (Centre de Saint-Dizier),

- M. Jérôme GILLY, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels (Centre de Saint-Dizier),

- M. Jérémy JUGE, caporal de sapeurs-pompiers professionnels (Etat-major à Chaumont),

- M. Dominique DINAUX, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels (Centre de Saint-Dizier).

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1453 du 22 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, M. Alain BARBIER-BRION, ancien adjoint au maire et ancien maire de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE, est nommé maire honoraire.

MM. Paul POIROT et François DELASSASSEIGNE, anciens adjoints au maire de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE, sont nommés adjoint au maire honoraire.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1454 du 23 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1356 du 7 mai 2014 portant promotion au titre de l'année 2014 pour l'attribution de la médaille de la famille est modifié comme suit : la mention "médaille de bronze" est supprimée et remplacée par "médaille de la famille".

Le reste sans changement.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1490 du 28 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers suivants :

- M. Ludovic FOURAIN, sergent de sapeurs-pompiers professionnels (Etat-major à Chaumont),

- M. Nicolas BORZEIX, sapeur-pompier (Centre de Saint-Dizier),

- M. Eric BOUILLOT, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires (Centre de Saint-Dizier),

- M. Paul GOUJON, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels (Centre de Saint-Dizier),

- M. Franck VARNIER, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires (Centre de Saint-Dizier),

- M. Romaric PETITJEAN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels (Centre de Saint-Dizier),

- M. Bruno SINGER, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires (Centre de Saint-Dizier).

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Pôle Sécurité

Par arrêté préfectoral n° 1351 du 13 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, à compter du 14 mai 2014, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 1266 du 16 avril 2012 modifié portant constitution et composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Haute-Marne est modifié de la façon suivante.

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet, est composée comme suit :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne,

- le Directeur Départemental des Territoires,

- le Directeur Départemental de la Banque de France.

Deux maires désignés par l'Association des Maires de Haute-Marne :

Mme Nicole AUBRY

Adjointe au Maire de Saint-Dizier

place Aristide Briand 52100 SAINT-DIZIER

M. Sylvain PETIT

Maire de Fayl-Billot

15 place de la Mairie 52500 FAYL-BILLOT

Deux représentants locaux des établissements de crédit, proposés par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCEI) :

M. Eric DUBOIS

Chargé de sécurité des personnes et des biens

Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne

12-14 rue Carnot 51722 REIMS Cedex

M. Lionel LEITZ

Responsable Sécurité

Crédit Agricole de l'Aube et de la Haute-Marne

BP 502X - 10080 TROYES Cedex

Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface proposés par l'Association technique du commerce et de la distribution (PERIFEM) :

Mme Virginie MORALES

SCALPALSACE - Centre Leclerc

Faubourg du Moulin Neuf 52000 CHAUMONT

M. Loïc CABRILLON

Responsable surveillance-malveillance

Magasin Cora

route de Bar le Duc 52102 BETTANCOURT-LA-FERREE

Deux représentants des entreprises de transport de fonds proposés par la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI) :

M. Cyril DARCIAUX

Directeur d'agence

Société LOOMIS France

BP 194 - 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY

M. Franck MAYET

Chef d'agence

BRINK'S EVOLUTION

91 rue Etienne Pedro 10000 TROYES

Deux convoyeurs de fonds proposés par le Syndicat général des transports de Haute-Marne-CFDT :

M. Frank FROTTIER

26 rue Saint-Aubin 52100 MOESLAINS

M. FLORENTIN Gérard

4 chemin du Haut-Chêne 52300 JOINVILLE

Le reste sans changement.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers Bureau de la Circulation

Par arrêté préfectoral n° 1359 du 5 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il est décidé que l'inscription et la radiation des personnes mentionnées au IV de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées est effectuée par :

- Mme Yolande MATHAUX, Attachée administrative, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Benoit DOCHEZ, Attaché administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Elisabeth FAVRIOUX, Secrétaire administrative au Bureau de la Circulation,

- Mme Liliane SOLOWIE, Adjointe administrative au Bureau de la Circulation.

Peuvent seuls avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

- les personnes citées à l'article 1,

- M. Dominique HILAIRE, Attaché administratif, Chef du Service des Titres,

- Mme Sandrine BOUTSOQUE, Secrétaire administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Birame DIOP, Secrétaire administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Brigitte MLYNCZAK, Adjointe administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Pascal CLEMENT, Adjoint administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.

L'arrêté préfectoral n° 1453 du 5 juin 2012 portant habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "fichier des personnes recherchées" est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1360 du 5 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il est décidé que peuvent seuls avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans l'application de système de traitement automatisé de données à caractère personnel pour les passeports dénommé "TES", dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

- M. Dominique HILAIRE, Attaché administratif, Chef du Service des Titres,

- Mme Yolande MATHAUX, Attachée administrative, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Benoit DOCHEZ, Attaché administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Doriane GUIBOURT, Adjointe administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Isabelle MARTINET, Adjointe administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1361 du 5 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il est décidé que peuvent seuls avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF), dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

- M. Dominique HILAIRE, Attaché administratif, Chef du Service des Titres,

- Mme Yolande MATHAUX, Attachée administrative, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Benoit DOCHEZ, Attaché administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Sandrine BOUTSOQUE, Secrétaire administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Birame DIOP, Secrétaire administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- Mme Brigitte MLYNCZAK, Adjointe administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

- M. Pascal CLEMENT, Adjoint administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau de la Circulation

Par arrêté préfectoral n° 1329 du 7 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Thierry MICHEL, Président de l'association SQUADRA 52, est autorisé à organiser les 24 heures solex de CHAUMONT les 24 et 25 mai 2014 sur le territoire de la ville de CHAUMONT selon le plan joint en annexe.

Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'UFSA (urgence formation sensibilisation assistance) de l'Aube dotée du matériel réglementaire;

- un médecin, le Dr Sylvie BAILLAT, sera présente sur les lieux;

- deux ambulances (une de la société WEIN et une de la société Ambulances Nogentaises) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation;

- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies;

- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;

- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit ainsi qu'au niveau de la zone prévue pour le ravitaillement des concurrents;

- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres afin de limiter les propagations en cas d'incendie, tout stockage de carburant y sera interdit;

- chaque équipage devra entreposer 20 litres de carburant, dans des récipients métalliques, sur la zone de ravitaillement. Le surplus sera stocké dans les véhicules des concurrents, fermés à clé, à l'arrière des stands; chaque ravitaillement n'excédera pas 20 litres;

- les pleins de carburant se feront uniquement sur la zone gardiennée prévue à cet effet et à des horaires précis;

- l'interdiction de fumer dans les stands et dans toutes les zones identifiées à risques devra être scrupuleusement respectée;

- les commissaires de piste désignés sur la liste jointe en annexe devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes; ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification;

- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés;

- des contrôles d'alcoolémie inopinés seront effectués durant toute la manifestation.

M. Laurent PIOT sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PIOT à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la ville ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
 - contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1330 du 7 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Etienne LABBE, Président du moto-club de LATRECEY, est autorisé à organiser l'endurance moto de LATRECEY le samedi 31 mai 2014 de 13 h 00 à 19 h 00 et le dimanche 1er juin 2014 de 9 h 00 à 19 h 00 selon les circuits joints en annexe.

Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par des équipes de secouristes de l'association départementale de protection civile dotées du matériel réglementaire;
- deux médecins, les Dr Alain GUINCHARD et Pascale MICHEL, seront présents sur les lieux;
- deux ambulances de la société des Ambulances Nogentaises seront présentes pendant toute la durée de la manifestation;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour alerter les secours de la Côte d'Or et faciliter l'accès et l'intervention du SDIS 21 en cas d'accident;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;
- des extincteurs seront prévus dans les zones d'assistance technique, dans le parc coureurs et dans l'aire de départ; chaque pilote sera muni d'un extincteur dans son véhicule assistance; il sera interdit de fumer dans la zone de ravitaillement;
- l'organisateur devra assurer la sécurité du public et des concurrents tout le long du parcours; il devra veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes;
- des commissaires de course encadreront l'ensemble de la manifestation et veilleront au respect, par les concurrents, des signalisations prévues par le Code de la route ainsi que celles mises en place par l'organisateur;
- les spectateurs seront répartis sur les spéciales ouvertes et aménagées pour recevoir du public;
- les zones dangereuses seront sécurisées par des banderoles doubles ainsi que des panneaux portant la mention "INTERDIT AU PUBLIC";

- des panneaux "DANGER" seront affichés sur le circuit dans les zones dangereuses pour prévenir les pilotes;

- les signaleurs désignés sur la liste jointe en annexe seront présents aux intersections de routes concernées par le circuit. Ils seront équipés de gilets fluo et munis du matériel nécessaire pour nettoyer la chaussée. Afin d'assurer la sécurité au cours de l'opération de nettoyage, un deuxième jalonneur devra être présent au point de traversée de la D965;

- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention "COURSE" devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants;

- une signalisation par panneaux AK4 complétée par panneaux M9z portant la mention "BOUE" ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés sur RD de chemins empruntés par les participants. Ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation;

- des messages de prévention contre l'alcool seront diffusés par les organisateurs.

Les zones d'intérêt écologique ne devront pas être piétinées par les spectateurs.

Dans les zones Natura 2000, et pour le parcours de la spéciale 2, le tracé ne devra pas excéder 2 mètres et être balisé de chaque côté.

La spéciale 2 du dimanche devra se tenir sur la partie basse de la parcelle. Aucun engin ne devra accéder à la zone où la déclivité est importante.

Le prélèvement des perches et brins ainsi que l'apport de feu en forêt sont strictement interdits.

Les itinéraires devront être respectés et les lieux seront remis en état à l'issue de la manifestation.

Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, tracts, prospectus, échantillons et produits divers est formellement interdit.

Il est également interdit de signaler l'itinéraire emprunté tant par des marques ou inscriptions peintes sur la chaussée que par des flèches de direction apposées sur les panneaux de signalisation, bornes, lampadaires, arbres et parapets de ponts.

M. Fernand MARTINOT sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. MARTINOT, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la Préfecture au 03.25.32.01.26.

Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, des départements ou des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
 - contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1331 du 7 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Roland PICARD, Président de l'association Buggy chaumontais, est

autorisé à organiser une course de poursuite sur terre sur le circuit de CHAMARANDES-CHOIGNES, lieudit La ferme de la Peine, le dimanche 1er juin 2014 de 06 h 45 à 20 h 30.

Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire;
- un médecin, le Dr Laurent BIASETTO, sera présent sur les lieux;
- deux ambulances de la société Ambulances Nogentaises seront présentes pendant toute la durée de la manifestation;
- l'organisateur devra prévoir des WC chimiques en nombre suffisant ainsi que de la vaisselle à usage unique;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur sera fourni;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation;
- les commissaires de piste devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes et conformes aux dispositions de l'arrêté d'homologation du circuit; ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification;
- les passages représentant un danger devront être matérialisés par des bottes de paille; ils devront être particulièrement surveillés et interdits au public afin qu'aucun spectateur ne franchisse la piste;
- des emplacements de parking en nombre suffisant devront être prévus pour accueillir les véhicules des spectateurs;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD417;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

M. Roland PICARD sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PICARD, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, des départements ou des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
 - contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1456 du 26 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Henri HAINZELIN de l'association Goncourt Quad Nature est autorisé à organiser les 10 Heures Quad de GONCOURT sur circuit, le samedi 7 juin 2014, 15 h 00 au dimanche 8 juin 2014, 01h 30 et le dimanche 8 juin 2014 de 9 h 30 à 18 h 00.

Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire;
- un médecin, le Dr Mathieu ALZINGRE, sera présent sur les lieux;
- deux ambulances (une de la société SMET et une de la société WEIN) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront répartis le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres, notamment ceux contenant des produits inflammables, afin de limiter les propagations en cas d'incendie;
- des dispositions devront être prises pour assurer la protection du site : le carburant sera stocké dans des récipients de type hydrocarbure et chaque quad devra disposer d'un tapis environnemental;
- les zones de protection des captages d'eau potable devront être portées à la connaissance de chaque concurrent;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés;
- un éclairage adéquat sera installé aux endroits concernés pour la manche de nuit du samedi; de plus, des panneaux rétro réfléchissants et fluorescents seront disposés dans la partie boisée pour cette même manche;
- l'organisateur devra prévoir des emplacements de parking en nombre suffisant pour accueillir les véhicules des spectateurs; le stationnement sera interdit le long du chemin d'accès;
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention "COURSE" devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants;
- une signalisation par panneaux AK4 complétée par panneaux M9z portant la mention "BOUE" ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés sur RD de chemins empruntés par les participants; ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation;
- la publicité et le marquage au sol seront proscrits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;
- le prélèvement des perches et brins ainsi que l'apport de feu en forêt seront strictement interdits;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

M. Henri HAINZELIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. HAINZELIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les

prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la Préfecture au 03.25.32.01.26.

Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
- contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1457 du 26 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Christophe MORIS, Président du Fun Cars Haut-Marnais, est autorisé à organiser une manifestation de fun cars à CHAMARANDES-CHOIGNES, lieudit "La Ferme de la Peine", le dimanche 15 juin 2014 de 14 h 00 à 20 h 00.

Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire;
- un médecin, le Dr Virginie MATEU, sera présent sur les lieux;
- une ambulance de la société WEIN sera présente pendant toute la durée de la manifestation;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. En l'absence de téléphone urbain, la présence de téléphones portables dépendant d'au moins deux opérateurs différents devra être prévue et des essais préalables devront être effectués;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, sur le terrain ainsi que sur le parc des concurrents et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées;
- un grillage sera mis en place au niveau du parc coureurs afin d'en supprimer l'accès aux spectateurs;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être matérialisés;
- des emplacements de parking, en nombre suffisant, devront être prévus pour accueillir les spectateurs et les concurrents;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD 417;
- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

M. Christophe MORIS sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. MORIS, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la Préfecture au 03.25.32.01.26.

Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
- contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Par arrêté préfectoral n° 1396 du 16 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le GAEC de CHARMONT est autorisé à déroger aux règles de distances vis-à-vis de deux tiers pour l'exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité du GAEC de CHARMONT relève des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de la déclaration pour l'élevage de vaches laitières (avec contrôle périodique) et pour le stockage de fourrage.

Prescriptions liées aux bâtiments d'élevage :

L'exploitation des bâtiments d'élevage doit être réalisée sur dalle étanche pour éviter toute infiltration possible avec un mur périphérique (minimum de 1 mètre de haut) étanche pour retenir tout écoulement latéral. Les cordons doivent être équipés de tampon anti-bruit pour limiter le bruit.

Prescriptions liées à la gestion des effluents :

La capacité de stockage des effluents d'élevages liquides (lisier, purin, eaux blanches et vertes) doit être de 6 mois minimum. Tous les silos d'ensilage doivent être connectés à un dispositif de collecte des jus avec fosse associée.

Les deux fosses à lisier (existante et projet) doivent être couvertes.

Prescriptions liées à la création de la deuxième fosse à lisier :

La future fosse à lisier ne doit pas être enterrée (la réalisation d'excavation doit être limitée au strict terrassement et à la mise en place du drainage) et disposer d'un drainage associé à un regard de contrôle d'étanchéité.

La future fosse à lisier doit disposer d'un double jeu de vanne sur la conduite de transfert dans la fosse existante.

Prescriptions liées à l'intégration paysagère et gestion de l'eau pluviale :

Une plantation de haie à tiges hautes doit être réalisée pour assurer l'intégration paysagère du site conformément aux plans de l'annexe. Une partie des eaux de toiture (correspondant aux extensions des bâtiments) doit être collectée et stockée avant rejet dans le fossé. La collecte doit être effectuée dans des cuves d'une capacité totale minimum de 30 m³.

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Cet arrêté sera affiché de façon permanente dans les locaux de l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera envoyée à la mairie de POINSON-LES-FAYL et tenue à la disposition du public. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie par les soins du maire.

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée;
- un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par arrêté préfectoral n° 1471 du 27 mai 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, l'établissement secondaire du groupe OGF dénommé Pompes Funèbres Générales sis 26 rue Gambetta 52100 SAINT-DIZIER est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière;
- transport de corps après mise en bière;
- organisation des obsèques;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- gestion et utilisation de chambre funéraire;
- fourniture de corbillards;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.023.

La durée de l'habilitation est fixée à SIX ANS à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1472 du 27 mai 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, l'entreprise Marbrerie Funéraire Pierre Dupont sise à CHALVRAINES est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.009.

La durée de l'habilitation est fixée à SIX ANS à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1477 du 28 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de la Haute-Marne, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) de la Haute-Marne et l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du Corps Départemental de la Haute-Marne est fixée comme suit.

- M. le Préfet de la Haute-Marne, Président, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil général, Président du CASDIS, ou son représentant,
- M. Christian DUBOIS, maire de BAYARD-SUR-MARNE,
- Mme Anne-Marie NEDELEC, maire de NOGENT,
- M. Jean-Marie FEVRE, maire de FLAMMERE COURT,
- Mme Marie-Claude LAVOCAT, maire de CHATEAUVILLAIN,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire désigné par M. le Préfet.

Les opérations de dépouillement se dérouleront le mardi 10 juin 2014 dans les locaux de la Préfecture, salle Louise Michel, à partir de 9 h 30.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la commission de recensement des votes.

Les résultats de cette élection pourront faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours gracieux pendant cette même période pro- roge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire

Par arrêté préfectoral n° 1208 du 22 avril 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont définies comme communes rurales, pour l'application des dispositions relatives aux subventions versées pour la réalisation de travaux d'équipement rural, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equi- pement des départements, les communes dont la liste figure en annexe (voir l'annexe 1 au présent recueil).

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Adminis- tratifs.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1470 du 28 mai 2014 signé par M. Jean- Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim (voir l'annexe 2 au présent recueil).

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 404 du 20 mai 2014 signé par M. Jean- Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'asso-

ciation foncière de MELAY créée par l'arrêté préfectoral n° 43 du 19 avril 1994 renouvelé par arrêté préfectoral n° 44 du 16 janvier 2014 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 44 du 16 janvier 2014 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Hubert GUYOT

- M. Gérard MIGEON

- M. Benoit ROTSAERT

- trois membres désignés par le conseil municipal de MELAY :

- M. Bruno MASSENET

- M. Maurice MASSICOT

- Mme Michèle ROYER

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MELAY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 16 janvier 2020.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 405 du 21 mai 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de COLMIER-LE-BAS créée par l'arrêté préfectoral n° 247 du 24 juillet 1980 renouvelé par arrêté préfectoral n° 615 du 20 juin 2013 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 615 du 20 juin 2013 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- Mme Chantal PEPIN, conseillère municipale

- quatre membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Gilbert DUPAQUIER

- M. Daniel LHOMME

- M. Dominique MATHIEU

- M. Damien MOUSSERON

- quatre membres désignés par le conseil municipal de COLMIER-LE-BAS :

- M. Jean DEFEVER

- M. Romain LHOMME

- M. Jean-Paul MAIZONNIER (représentant le bureau d'aide social de RECEY-SUR-OURCE, propriétaire de la ferme de l'Herbue)

- M. Bernard TRIERWEILER

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de COLMIER-LE-BAS à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 20 juin 2019.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 406 du 21 mai 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de TRONCHOY créée par l'arrêté préfectoral n° 76 du 12 juin 1979 renouvelé par arrêté préfectoral n° 162 du 27 février 2014 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 162 du 27 février 2014 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- Mme Lydia DOUCHE, maire déléguée de TRONCHOY

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Jean-Pierre DOUCHE

- M. Dominique HUEBRA

- Mme Mathilde HUEBRA épouse DOUCHE

- trois membres désignés par le conseil municipal de ROLAMPONT :

- M. Jean-Louis CORDIER

- M. Mathieu COUSIN

- M. Claude VAULOT

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de TRONCHOY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 27 février 2020.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 409 du 22 mai 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de MUSSEAU, approuvées par arrêté préfectoral n° 1092 du 3 octobre 2011, sont modifiées comme suit.

Article 1er : Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de MUSSEAU, approuvées par délibération du 22 septembre 2011 de l'assemblée générale des propriétaires, annexées à l'arrêté préfectoral n° 1092 du 3 octobre 2011, sont modifiées comme suit.

Article 7 - Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

“Chaque propriétaire d'au moins 4 ha aura une voix. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil de 4 ha peuvent se réunir pour être représentés à l'assemblée générale des propriétaires dans les conditions suivantes : un regroupement de propriétaires qui totalise au moins 4 ha aura une voix.”

Le reste sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 410 du 22 mai 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de CHASSIGNY créée par l'arrêté préfectoral n° 29 du 12 avril 1967 renouvelé par arrêté préfectoral n° 1185 du 11 décembre 2008 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1185 du 11 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Yves GUILLAUME

- M. Jean-Marie GUYOT

- M. Clément ROGER

- trois membres désignés par le conseil municipal de CHASSIGNY :

- M. François NEE

- M. Raymond ROY

- M. Claude TOURNOIS

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de CHASSIGNY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 11 décembre 2014.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 411 du 22 mai 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de VIOLOT créée par l'arrêté préfectoral n° 22 du 16 février 1982 renouvelé par arrêté préfectoral n° 1354 du 29 novembre 2013 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1354 du 29 novembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

- Mme Odile BRIATTE, 2ème adjointe
- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- M. Jean-Marie CLAUDON

- M. Benoît GAUTHIER

- M. Bernard OUDOT

- trois membres désignés par le conseil municipal de VIOLOT :

- M. Gérard CLAUDON

- M. Olivier GAUTHIER

- M. Roger MÉOT

- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de VIOLOT à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 29 novembre 2019.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Par arrêté préfectoral n° 25 du 5 mai 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de PLANRUPT est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

M. Eric FRONT en remplacement de M. PEROT Joël

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 35 du 26 mai 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière d'ATTANCOURT est modifié ainsi qu'il suit.

Membres de droit :

- Mme le Maire d'ATTANCOURT

- Le délégué du DDT

Membres :

- M. Guy BUISSON

- M. Patrick BUISSON

- Mme Christine FARINE

- M. Georges ORTILLON

- M. Jean-Louis PARCOLLET

- M. Patrice PARISON

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 36 du 26 mai 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière d'ECHENAY est modifié ainsi qu'il suit.

Membres :

- M. Bernard BONTUS

- M. Jean-Claude BOURGEOIS

- M. Jacky BOUSSEL

- M. Paul DAVID

- M. Jean-Marie FRANCOIS

- Mme Marie FRANCOIS

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 37 du 26 mai 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'as-

sociation foncière de BREUIL-SUR-MARNE est modifié ainsi qu'il suit.

Membres :

- M. Hervé CHOPPIN

- M. Francis DUVAUX

- M. Frédéric JEANJEAN

- M. Serge MAIANO

- M. Gilles MARCHANDE

- M. Eric SAVOLDELLI

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 40 du 27 mai 2014 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le bureau de l'association foncière de THONNANCE-LES-MOULINS-BROUTHIERES est modifié ainsi qu'il suit.

Membre de droit :

M. Christian GUILLIEE en remplacement de M. FRANCAIS Lionel

Le reste sans changement.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par arrêté ARS n° 2014-233 du 16 avril 2014 signé par M. Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est établie comme suit.

- M. le Dr SOUMAIRE Didier

5 rue Félix Faure 52600 CHALINDREY

- M. le Dr MOLLI François

5 rue Félix Faure 52600 CHALINDREY

- M. le Dr GUINOISEAU Antoine

3 rue Paul Cezanne 52100 SAINT-DIZIER

- M. le Dr FLAMERION Jean-Michel

3 rue de Champagne 52310 BOLOGNE

- M. le Dr HERMANT Jean-Michel

19 rue de l'Hôpital 52290 ECLARON

MM. les Dr SOUMAIRE Didier, MOLLI François, GUINOISEAU

Antoine, FLAMERION Jean-Michel et HERMANT Jean-Michel

devront informer le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne de tout changement de situation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Haute-Marne.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 140 du 14 mai 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Comité médical des praticiens hospitaliers institué par l'article 36 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 est composé comme suit.

- M. le Dr KAMENOV Kamen, neurologue, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de LANGRES,

- Mme le Dr AUBERTIN Anne, neurologue, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de TROYES,

- M. le Dr DEVAUX Christophe, médecin généraliste, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de SAINT-DIZIER.

Le comité médical est ainsi constitué en vue de l'examen de la demande de congé longue maladie de M. le Dr DUMONTIER François.

Les recours devront être présentés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par décision n° 1350 du 7 mai 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 3 ha 49 sise à OUTREMECOURT (parcelle ZE 27), mise en valeur par M. Jean CURT, est accordée au GAEC du VILLAGE à CIREY-LES-MAREILLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1337 du 12 mai 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement, est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière, sont définies des plages non optimales de chargement. L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé.

Ces montants sont précisés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Ils seront modifiés en fonction d'un coefficient stabilisateur qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce coefficient fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans les arrêtés préfectoraux fixant les normes usuelles et les bonnes conditions agroenvironnementales pour le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ANNEXE 1 : DEFINITION DES PLAGES OPTIMALES ET NON OPTIMALES DE CHARGEMENT

Sous-zone : région Grand Bassigny

N° DE PLAGES - LIMITES INFERIEURES - LIMITES SUPERIEURES - PLAGES

1 - 0,35 - 0,52 - non optimale

2 - 0,53 - 0,68 - non optimale

3 - 0,69 - 0,85 - non optimale

4 - 0,86 - 1,30 - optimale

5 - 1,31 - 1,53 - non optimale

6 - 1,54 - 1,77 - non optimale

7 - 1,78 - 2,00 - non optimale

Sous-zone : région Montagne

N° DE PLAGES - LIMITES INFERIEURES - LIMITES SUPERIEURES - PLAGES

1 - 0,35 - 0,47 - non optimale

2 - 0,48 - 0,58 - non optimale

3 - 0,59 - 0,70 - non optimale

4 - 0,71 - 1,25 - optimale

5 - 1,26 - 1,50 - non optimale

6 - 1,51 - 1,75 - non optimale

7 - 1,76 - 2,00 - non optimale

ANNEXE 2 : NIVEAU DU MONTANT DE L'INDEMNITE PAR HECTARE DE SURFACE FOURRAGERE

Sous-zone : région Grand Bassigny

N° DE PLAGES - MONTANT A L'HECTARE

1 - 28,50 euros

2 - 39,90 euros

3 - 51,30 euros

4 - 57,00 euros

5 - 51,30 euros

6 - 39,90 euros

7 - 28,50 euros

Sous-zone : région Montagne

N° DE PLAGES - MONTANT A L'HECTARE

1 - 28,50 euros

2 - 39,90 euros

3 - 51,30 euros

4 - 57,00 euros

5 - 51,30 euros

6 - 39,90 euros

7 - 28,50 euros

Par arrêté préfectoral n° 1372 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation de s'installer sur une superficie de 4 ha 39 sise à RIMAU COURT (parcelles ZK 24 et ZM 37), mise en valeur par M. Vincent LABBÉ, est refusée à M. Fabrice LABBÉ à BIESLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1373 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 13 ha 11 sise à BIESLES (parcelles ZK 55-56) est refusée à l'EARL du COTEAU à BIESLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1374 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 13 ha 11 sise à BIESLES (parcelles ZK 55-56) est accordée à l'EARL BAVEREL à BIESLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1375 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 5 ha 90 sise à LENIZEUL (parcelle ZB 74) et BASSONCOURT (parcelle ZH 1), mise en valeur par M. Gilbert RENARD, est refusée au GAEC du BOUQUET à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux

ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1376 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 11 ha 67 sise à DAMPIERRE (parcelles ZY 13-14-15) et CHARMOILLES (parcelle ZE 36), mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, est refusée au GAEC ROCOPLAN à VAUXBONS.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1377 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 6 ha 40 sise à DAMPIERRE (parcelles ZY 13-14-15), mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, est accordée à l'EARL de CONFEVRON à DAMPIERRE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1378 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter, sollicitée par l'EARL LES ECURIES DE MOLION à DAMPIERRE, la superficie de 21 ha 40, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, est accordée pour les parcelles ZY 13-14-15 sises à DAMPIERRE et ZE 36 sise à CHARMOILLES; elle est refusée pour les parcelles YN 1 sise à DAMPIERRE et ZA 30 sise à CHARMOILLES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1379 du 15 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 10 ha 20 sise à DAMPIERRE (parcelle YN 1) et CHARMOILLES (parcelle ZA 30), mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, est refusée au GAEC DE LA CHAPPELLE SAINT-PIERRE à DAMPIERRE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1442 du 22 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée, pour le département de la Haute-Marne, du dimanche 21 septembre 2014 à 8 h 30 au samedi 28 février 2015 au soir.

Par dérogation à l'article 1er, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les

périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (tableaux reproduits en pages 17 et 18 du présent recueil).

Transport et commercialisation du gibier

a) Transport

Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

b) Commercialisation

La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes :

- espèces Chevreuil, Daim et Sanglier à compter du 1er juin 2014 jusqu'au 28 février 2015,

- espèce Cerf à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 28 février 2015.

Protection et repeuplement du gibier

La chasse du grand gibier (sangliers, cervidés) est autorisée :

En battue :

Tous les jours y compris jours fériés (sauf mercredi)

A l'approche et à l'affût :

Tous les jours y compris jours fériés (sauf mercredi)

Aucune dérogation ne sera accordée.

Le tir du lièvre est REGLEMENTE sur le territoire des communes suivantes :

a - Commune de FAYL-BILLOT

Le tir du lièvre est autorisé UNIQUEMENT le dimanche 21 septembre 2014.

b - G.I.C. du SUD HAUT-MARNAIS

L'arrêté préfectoral du 13 juin 1994 reconduit sans limitation de durée par arrêté préfectoral du 11 août 1998 a mis en place un plan de chasse au LIEVRE sur les communes d'APREY, BAISEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GREMANT, ISOMES, LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY-LE-PAUTEL), VERSEILLES-LE-BAS, VERSEILLES-LE-HAUT, MAATZ, MONSAUGEON, OCCEY, ORCEVAUX, PRAUTHOY, RIVIERES-LES-FOSSES, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, VAL-D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES, VAL-D'ESNOMS, ESNOMS-AU-VAL), VAUX-SOUS-AUBIGNY, VILLEGUSIEN-LE-LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT-MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS-LES-APREY.

Le tir du lièvre sera autorisé tous les jours du 21 septembre 2014 au 21 décembre 2014.

Les heures limites de chasse sont les suivantes : une (1) heure avant le lever du soleil et une (1) heure après le coucher du soleil - référence : heure universelle de Chaumont - à l'exception de la chasse en battue du grand gibier.

La chasse de nuit est interdite.

Les heures limites de chasse en battue au grand gibier sont :

8 h 30-18 h 00, heures légales avant le 01/11/2014,

8 h 30-17 h 00, heures légales à partir du 01/11/2014 inclus jusqu'au 31/01/2015,

8 h 30-18 h 30, heures légales à partir du 01/02/2015 inclus.

Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,

- la chasse à courre et la vénerie sous terre,

- la chasse au renard classé nuisible,

- la chasse du pigeon ramier,

- la chasse du ragondin et du rat musqué.

La chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.

Prélèvement maximal autorisé

Le prélèvement de la bécasse est limité à :

- 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse,

- 6 oiseaux par chasseur et par semaine,

- 30 oiseaux par chasseur et par saison.

Déclaration de prélèvement

Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de déclarer chaque prélèvement effectué dans un délai de 48 heures en renseignant l'application informatique dédiée gérée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne. La déclaration comportera les informations suivantes :

- l'espèce concernée,
- le sexe et le poids de l'animal,
- le n° de bracelet utilisé,
- le jour de la réalisation.

Sécurité

Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur) participant directement ou indirectement à une action de chasse en battue au grand gibier devra porter de façon visible un gilet fluorescent de couleur orange.

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Par arrêté préfectoral n° 1443 du 22 mai 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, sont réglementées les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier, espèces d'animaux classés nuisibles, pour la période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le pigeon ramier (*Columba palumbus*) et le sanglier (*Sus scrofa*) sont classés nuisibles dans le département de la Haute-Marne pour la période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Pigeon ramier :

Il peut être détruit à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars. Une prolongation de la période de destruction à tir peut être accordée jusqu'au 31 juillet sur autorisation individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un ou au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 est menacé.

La demande d'autorisation devra être établie à l'aide de l'imprimé joint en annexe du présent arrêté.

L'autorisation de destruction à tir pourra être délivrée à compter du 1er mars après constat d'un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage attestant la présence en nombre de l'espèce.

Chaque autorisation désignera nominativement les tireurs autorisés dont le nombre pourra être limité.

Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Le tir dans les nids est interdit.

Le piégeage du pigeon ramier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du Code de l'environnement.

Sanglier :

Le sanglier peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars sur autorisation administrative au vu d'éléments avérés.

Cette disposition ne pourra être activée qu'après constat d'une insuffisance de l'application des mesures administratives.

Le piégeage du sanglier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du Code de l'environnement.

Captures accidentelles

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à

compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Par arrêté préfectoral n° 1469 du 27 mai 2014 signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles à la Direction Départementale des Territoires, les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) suivantes sont désignées pour exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les cours d'eau suivants :

- l'AAPPMA de Lénizeul – 3 route de Choiseul 52240 Lénizeul, représentée par son Président M. Yves Chevalier, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : La Meuse, du pont de Lénizeul à la confluence entre le Flambart et la Meuse,

- l'AAPPMA de Bourmont – 1 rue du Moulin Neuf 52150 Illoud, représentée par son Président M. Mauro Putano-Bisti, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : La Meuse, de la confluence entre le Flambart et la Meuse au pont de Levécourt,

- l'AAPPMA de Bourbonne-les-Bains – 9 rue Saint-François 52400 Bourbonne-les-Bains, représentée par son Président M. Jacky Rollée, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : Le Ruisseau de Genrupt, sur l'ensemble de son linéaire,

- l'AAPPMA de Montier-en-Der – 4 allée des Mésanges 52220 Ceffonds, représentée par son Président M. Sébastien Godard, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : La Voire, du pont de Billory jusqu'au pont de la RD4 à Montier-en-Der,

- l'AAPPMA de Longeville-sur-la-Laines – 8 rue du Perrigney 52220 Longeville-sur-la-Laines, représentée par son Président M. Jean-Philippe Michel, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les parcours suivants : La Laines, de la limite communale entre Louze et Longeville-sur-la-Laine jusqu'au moulin de Boulancourt, et La Voire, sur un linéaire de 1,5 km débutant à 500 m en aval de l'ouvrage de Flassigny sur la commune de Puellemontier,

- l'AAPPMA de Louze – 4 rue de la Planchotte 52220 Louze, représentée par son Président M. Yvon Petit, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les parcours suivants : La Laines, du pont de Louze jusqu'à la limite communale entre Louze et Longeville-sur-la-Laines,

- l'AAPPMA d'Andelot – 4 rue Magnan 52700 Andelot-Blancheville, représentée par son Président M. Claude Flé, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : Le Rognon, du pont aval d'Andelot-Blancheville à la limite communale entre Montot-sur-Rognon et Roches-sur-Rognon,

- l'AAPPMA de Roches-Bettaincourt – 19B rue du Petit Cultrut 52270 Roches-Bettaincourt, représentée par son Président M. Thierry Brule, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : Le Rognon, de la limite communale entre Montot-sur-Rognon et Roches-sur-Rognon au pont de Roches-sur-Rognon,

- l'AAPPMA de Dommartin-le-Saint-Père – 6 rue de la Blaise 52110 Dommartin-le-Saint-Père, représentée par son Président M. Jean-Paul Simonot, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : La Blaise, de la limite communale entre Dommartin-le-Saint-Père et Courcelles-sur-Blaise jusqu'à la limite communale entre Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Franc,

- l'AAPPMA de Wassy – 3 place de la Grange au Rupt 52130 Pont-Varin, représentée par son Président M. Denis Coudrat, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le par-

cours suivant : La Petite Blaise, de la limite communale entre Ville-en-Blaisois et Doulevant-le-Petit jusqu'à Vaux-sur-Blaise, - l'AAPPMA de Dommartin-le-Franc – 16 rue du Général de Gaulle 52110 Dommartin-le-Franc, représentée par son Président M. Jean-Michel Hurer, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur les parcours suivants : La Blaise, de la limite communale entre Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Franc jusqu'à la limite communale entre Ville-en-Blaisois et Doulevant-le-Petit, et La Petite Blaise, de Dommartin-le-Franc jusqu'à la limite communale entre Ville-en-Blaisois et Doulevant-le-Petit, - l'AAPPMA de Crenay - Neuilly-sur-Suize – 39 rue de Dijon 52000 Chaumont, représentée par son Président M. Henri Bertrand, peut exercer gratuitement le droit de pêche du riverain sur le parcours suivant : La Suize, sur les communes de Voisines et Faverolles.

Les communes traversées sont les suivantes : Lénizeul, Laville-neuve, Bassoncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Clefmont, Audeloncourt, Levécourt, Bourbonne-les-Bains, Montier-en-Der, Ceffonds, Thilleux, Robert-Magny-Laneuville-à-Rémy, Puellemontier, Louze, Longeville-sur-la-Laines, Andelot-Blancheville, Vignes-la-Côte, Signéville, Montot-sur-Rognon, Roches-Bettaincourt, Dommartin-le-Saint-Père, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Franc, Ville-en-Blaisois, Doulevant-le-Petit, Rachecourt-Suzémont, Vaux-sur-Blaise, Voisines et Faverolles.

La durée d'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement par l'AAPPMA bénéficiaire hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation par l'AAPPMA bénéficiaire de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles.

L'AAPPMA bénéficiaire est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droit à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes de Lénizeul, Lavilleneuve, Bassoncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Clefmont, Audeloncourt, Levécourt, Bourbonne-les-Bains, Montier-en-Der, Ceffonds, Thilleux, Robert-Magny-Laneuville-à-Rémy, Puellemontier, Louze, Longeville-sur-la-Laines, Andelot-Blancheville, Vignes-la-Côte, Signéville, Montot-sur-Rognon, Roches-Bettaincourt, Dommartin-le-Saint-Père, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Franc, Ville-en-Blaisois, Doulevant-le-Petit, Rachecourt-Suzémont, Vaux-sur-Blaise, Voisines et Faverolles, pour affichage pendant une durée minimale de deux mois.

Un avis relatif au présent arrêté sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1481 du 27 mai 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, une dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant la mise en place d'un élévateur, est accordée à M. Yves CHEVALIER - 4 rue de

L'Estres 52200 LANGRES pour les travaux de réfection de l'accès extérieur à l'hôtel-restaurant Le Cheval Blanc sis 4 rue de l'Estres 52200 LANGRES.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1475 du 28 mai 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'article 6 de l'arrêté préfectoral permanent n° 2215 du 9 août 1996 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A5 et A31 pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation est modifié comme suit.

La largeur des voies ne devra pas être réduite, à l'exception des bretelles d'aires, de diffuseurs et de bifurcations autoroutières à une voie de circulation, dans le cadre de travaux n'excédant pas une durée de deux jours. Sur ces bretelles, la circulation pourra être établie totalement ou partiellement sur bande d'arrêt d'urgence ou bande dérasée de droite, en dérogation au Code de la route. La largeur de la zone dédiée à la circulation ne devra pas être inférieure à trois mètres.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision n° 2014-321 du 15 mai 2014 signée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, l'autorisation accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne de créer une pharmacie à usage intérieur dans un bâtiment annexe au sein de la direction départementale du SDIS de la Haute-Marne sis rue du Vieux Moulin 52000 CHAUMONT et d'y exercer les activités prévues au 10 de l'article R.5126-8 du Code de la santé publique est prolongée d'une durée d'un an à compter de la date du 16 juillet 2014, dans l'attente des résultats de l'inspection sur site qui sera effectuée par l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne après réalisation complète des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Par décision n° 2014-397 du 28 mai 2014 signée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, l'autorisation sollicitée par Mme Anh Phuong GILLET de transférer l'officine de pharmacie sise 8 rue Diderot à LANGRES (52200) au 5 place des Etats-Unis à LANGRES (52200) est accordée sous la licence n° 52#000138.

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement

pement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-332 du 20 mai 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directeur Adjoint de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de CHAUMONT est arrêtée à 2 827 962,29 € soit :

2 698 192,49 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 405 414,64 € et activité externe : 292 777,85 €),
54 004,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
75 765,17 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 38 563,31 € soit :

1 - au titre de l'année 2013 :

38 563,31 € pour l'activité d'hospitalisation,

0,00 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CA 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-333 du 20 mai 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directeur Adjoint de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de SAINT-DIZIER est arrêtée à 3 702 615,99 € soit :

3 502 972,27 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 3 005 888,74 € et activité externe : 497 083,53 €),
128 330,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
71 313,58 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 80 660,74 € soit :

au titre de l'année 2013 :

71 092,70 € pour l'activité d'hospitalisation,

9 568,04 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 666,80 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CA 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-334 du 20 mai 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directeur Adjoint de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de LANGRES est arrêtée à 1 270 748,79 € soit :

1 220 503,89 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 033 485,36 € et activité externe : 187 018,53 €),

42 411,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),

7 833,76 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),

0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

0,00 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CA 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-027 du 15 mai 2014 signé par M. Stéphane HEBENS-TREIT, Adjoint au Chef de la Subdivision d'Exploitation de Metz, est réglementée la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les deux sens de circulation entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse) (voir l'annexe 3 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1er juin 2014 signé par M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté (voir l'annexe 4 au présent recueil).

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Par arrêté du 23 mai 2014 signé par M. Jean-Christophe VILLEMAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, est donnée sub-délégation de signature (voir l'annexe 5 au présent recueil).

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Par décision du 19 mars 2014 signée par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, sont nommés les représentants des organisations d'employeurs et de salariés à la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en Agriculture de la Haute-Marne.

Le nombre maximal des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés susceptible de participer à la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture est fixé à cinq représentants titulaires et cinq suppléants.

Les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sont nommés pour une durée de quatre ans. Ils perdent leur mandat par la démission, le décès, la révocation prononcée par l'organisation qui a proposé leur nomination.

Les propositions de nomination peuvent être faites à tout moment par la Commission nationale paritaire de l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA) dans la limite du nombre de représentants fixé à l'article 1.

Sont nommés membres titulaires de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture de la Haute-Marne :

Représentant les organisations d'employeurs représentatives au niveau national :

FDSEA

M. Franck THIEBLEMONT

3 rue des Prés 52110 BOUZANCOURT

FDSEA

M. Julien PETITFOUR

rue de l'Eglise 52150 BRAINVILLE-SUR-MEUSE

FDSEA

M. Jean-Michel MICAULT

12 Grande rue 52000 EUFFIGNEIX

Représentant les organisations de salariés représentatives au niveau national :

FO

M. Christian MARIE

12 rue de Loseiraie Lannes 52260 ROLAMPONT

FO

Mme Marie-France RENAULT

rue de Rangecourt 52140 LAVILLENEUVE

CGT

M. Hervé PEPIN

7 rue des Belles Prairies 52290 SAINTE-LIVIERE

Sont nommés membres suppléants de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture de la Haute-Marne :

Représentant les organisations d'employeurs représentatives au niveau national :

-

Représentant les organisations de salariés représentatives au niveau national :

CGT

M. RIGOLO

263 rue de Paris - FNAF-CGT Case 428

93514 MONTREUIL Cedex

Par arrêté du 1er juin 2014 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne à :

- Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,

- Mme Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,

- Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,

- M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,

pour les décisions relatives à la gestion des personnels :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale et, en particulier, en section d'inspection du travail;

- gestion courante des personnels de l'unité territoriale, notamment organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie et de formation professionnelle;

- imputabilité des accidents du travail au service;

- établissement des cartes d'identité de fonctionnaires.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- aux parlementaires,

- aux cabinets ministériels,

- aux directeurs d'administration centrale,

- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail,

- Mme Vanessa MERIDA, inspectrice du travail,

- Mme Christine GERNELLE, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, directrice adjointe du travail,

- Mme Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail,

- M. Denis LARCHE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail,

- M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail,

- M. Claude BALAN, attaché principal d'administration des affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Nelly CHROBOT, inspectrice du travail,

- M. Benoît OCTAVE, attaché d'administration,

- Mme Marie-Noëlle BALANDIER, contrôleur du travail.

L'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne ainsi que des préfectures de département.

Par arrêté du 1er juin 2014 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions,

actes administratifs et correspondances textes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne relevant des attributions anciennement dévolues au DDTEFP par le Code du travail et autres textes à :

- Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
 - Mme Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
 - Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne;
 - M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne;
- dans les domaines réglementaires suivants :
- Plan et contrat pour l'égalité professionnelle (D.1143-5 et s. du Code du travail);
 - Préparation de la liste des conseillers du salarié (D.1232-4 du Code du travail);
 - Licenciement pour motif économique (R.1233-6 et s. - D.1233-3 et s. du Code du travail);
 - homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail (R.1237-3 du Code du travail);
 - dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux (D.1242-5 du Code du travail);
 - entreprises de travail temporaire (R.1251-7 et s. du Code du travail);
 - groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective (R.1254-7 - D.1253-4 et s. du Code du travail);
 - conseils de Prud'hommes (D.1441-41 et s. du Code du travail);
 - dépôt des conventions et accords collectifs (D.2231-3 et s. du Code du travail);
 - suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés (R.2143-6 du Code du travail);
 - procès-verbal de désaccord dans le cadre des négociations obligatoires (R.2242-1 du Code du travail);
 - institutions représentatives du personnel (R.2312-1 à R.2332-1 du Code du travail);
 - procédure de conciliation (R.2522-5 et s. du Code du travail);
 - dérogations à la durée du travail et recours sur les décisions de l'inspecteur du travail (R.3121-23 et s. du Code du travail);
 - congés payés (D.3141-35 du Code du travail);
 - rémunération mensuelle minimale (R.3232-6 du Code du travail);
 - dépôt des accords collectifs (D.3313-1 et s. du Code du travail);
 - dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise (R.3332-4 du Code du travail);
 - contrôle en matière d'intéressement et de participation (D.3345-1 et s. du Code du travail);
 - dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire (D.4154-3 et s. du Code du travail);
 - accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés (R.4214-28 du Code du travail);
 - présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (R.4524-7 du Code du travail);
 - formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé (R.4533-6 et s. du Code du travail);
 - mises en demeure de l'unité territoriale (L.4721-1 et s. du Code du travail);
 - contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (R.4724-13 du Code du travail);
 - avis de l'unité territoriale dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise (L.4741-11 et s. du Code du travail);
 - dispositions relatives à l'apprentissage (L.6225-4 et s. du Code du travail - R.6223-12 et s. du Code du travail);

- contrat de professionnalisation (R.6325-2 et s. du Code du travail - D.6325-3 et s. du Code du travail);
- agences artistiques et de mannequins (L.7123-14 et s. du Code du travail);
- emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (R.7124-4 et s. du Code du travail);
- travail à domicile (R.7422-2 du Code du travail);
- interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal (R.8253-2 du Code du travail);
- contribution spéciale pour emploi d'étranger sans titre de travail (R.8253-3 et s. du Code du travail - D.8254-6 et s. du Code du travail);
- sessions de validation et délivrance des titres professionnels (R.338-6 et s. du Code de l'éducation – arrêté du 9 mars 2009);
- mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales - art. R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail);
- accusés de réception des comptes des organisations syndicales et professionnelles.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christine GERNELLE, inspectrice du travail;
- M. Gilbert PARISEL, inspecteur du travail;
- Mme Vanessa MERIDA, inspectrice du travail;
- Mme Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, directrice adjointe du travail;
- M. Denis LARCHE, inspecteur du travail;
- Mme Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail;
- Mme Carine MONTIGNY, directrice adjointe du travail;
- M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Nelly CHROBOT, inspectrice du travail;
- Mme Alexandra DUSSAUCY, inspectrice du travail;
- Mme Sabine HIEGEL, inspectrice du travail.

L'arrêté du 26 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière de réglementation du travail est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne ainsi que des préfectures de département.

AVIS ET COMMUNIQUES

Maison de retraite du Mail à CHATEAUVILLAIN

L'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouvert aux candidats remplissant les conditions mentionnées au II de l'article 8 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 et au I du 1 de l'article 25 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011.

Les demandes de participation aux examens doivent être déposées ou envoyées à M. le Directeur de l'EHPAD - 2 rue Soeur Hélène 52120 CHATEAUVILLAIN avant le 25 juin 2014.

Les demandes d'admission à participer doivent parvenir au moins quinze jours avant la date de l'examen professionnel au Directeur de l'établissement organisateur de l'examen.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1. un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre;
2. un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé;
3. un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

La Direction de l'EHPAD de CHATEAUVILLAIN tient à la disposition des candidats à l'examen professionnel les formulaires nécessaires à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination, ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>GIBIER SEDENTAIRE</u>			
1) <u>PETIT GIBIER</u>			
LIEVRE	21-09-2014	12-10-2014	Le lièvre sera ouvert : - les samedis 27 septembre 2014, 04 et 11 octobre 2014, - les dimanches 21, 28 septembre 2014, 05 et 12 octobre 2014, - le lundi 22 septembre 2014, - ainsi que tous les jours (sauf mercredi) du 21 septembre 2014 au 21 décembre 2014 pour le GIC du Sud Haut-Marnais (voir article 4) - uniquement le dimanche 21 septembre 2014 sur la commune de FAYL-BILLOT.
LAPIN	21-09-2014	28-02-2015	Tir autorisé tous les jours (sauf mercredi)
FAISAN (Commun et vénéré)	21-09-2014	28-02-2015	Tir autorisé tous les jours (sauf mercredi) Le tir du faisan sera fermé le 21 décembre 2014 sur le territoire du G.I.C du Sud Haut-Marnais Le tir de la poule faisanne est interdit sur la commune de LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
PERDRIX GRISE	21-09-2014	16-11-2014	Tir autorisé les samedis, dimanches et jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture
PERDRIX ROUGE	21-09-2014	28-02-2015	Tir autorisé tous les jours (sauf mercredi)
2) <u>GRAND GIBIER</u> soumis au plan de chasse			
CHEVREUIL, DAIM	21-09-2014 (en battue)	28-02-2015	<u>Définies en Annexe J</u> Tir de sélection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2014 jusqu'au 20 septembre 2014 sur autorisation préfectorale individuelle et du 21 septembre 2014 jusqu'au 28 février 2015 sans autorisation individuelle.
CERF, CERF SIKA	05-10-2014 (en battue)	28-02-2015	Tir de sélection du CERF à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2014 jusqu'au 20 septembre 2014 sur autorisation préfectorale individuelle et du 21 septembre 2014 jusqu'au 28 février 2015 sans autorisation individuelle.
SANGLIER	15-08-2014 (en plaine et dans les bois isolés d'une surface inférieure à 100 ha)	28-02-2015	<u>Définies en Annexe J</u> Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2014 jusqu'au 14 août 2014 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2014 au 28 février 2015 sans autorisation préfectorale individuelle. Chasse du SANGLIER en plaine et en battue autorisée à partir du 15 août 2014.
	21-09-2014 (au bois)	28-02-2015	Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le 1 ^{er} mars 2015.
3) <u>RENARD</u>	21-09-2014	28-02-2015	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier ayant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I.
<u>CHASSE SOUS TERRE</u>	21-09-2014	15-01-2015	Réouverture pour le BLATREAU du 15 mai 2015 jusqu'au 20 septembre 2015
<u>CHASSE A COUBRE</u>	15-09-2014	31-03-2015	

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE**APPROCHE - AFFUT**

date	01/06/14	15/08/14	01/09/14	21/09/14	05/10/14
Espèces chassables	Chevreuil - Daim - Sangliers (1)		Chevreuil - Daim - Sangliers + Cerfs		Chevroule - Daim - Sangliers - Cerfs
Autorisation individuelle	Oui		Uniquement pour les espèces: Chevreuil, daim et Cerf		Non
Catégorie d'animal	Chevreuil: Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2)		Sanglier - Daim: Toutes catégories		Cerf: Toutes catégories
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires		Cerf: Tir des mâles à l'exception des femelles		
Territoire	Bois et/ou plaine pour toutes espèces				
Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum) (00 ha) - Arcs (3 maximum) (00 ha)				
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi				
Heures	Du lever du jour à la tombée de la nuit				
Restrictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement				
Conditions	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil et daim)		Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)		Chasseur non porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)

(1) Tous permis autorisés à chasser le chevreuil ou le sanglier au 1er juin au 14 août peut également chasser le cerf dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades sans la limite des tracées attribuées (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.N.C.F.S, O.N.F., ou F.D.C.)

BATTUE

date	15/08/14	21/09/14	05/10/14
Espèces chassables	Sangliers (3)		Sangliers - Chevreuil - Daim - Cerfs
Autorisation individuelle	Non		
Catégorie d'animal	Toutes catégories		
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires		
Territoire	Plaine et bois (tracés inférieurs à 100 ha)		
Nombre de fusils	Non limité		
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi		
Heures	De 8 heures 30 à 18 heures		

(3) La chasse au venant est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier

Annexe 1
Arrêté préfectoral n° 1208 du 22 avril 2014 fixant la liste des communes rurales

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1208 du 22 avril 2014

Liste des communes rurales au 1er janvier 2014 – Département de la Haute-Marne

Code INSEE	Nom commune
52001	AGEVILLE
52002	AIGREMONT
52003	AILLIANVILLE
52004	AINGOULAINCOURT
52005	AIZANVILLE
52006	ALLICHAMPS
52007	AMBONVILLE
52008	ANDELOT-BLANCHEVILLE
52009	ANDILLY-EN-BASSIGNY
52011	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
52012	ANNONVILLE
52013	ANROSEY
52014	APREY
52015	ARBIGNY-SOUS-VARENNES
52016	ARBOT
52017	ARC-EN-BARROIS
52019	ARNANCOURT
52021	ATTANCOURT
52022	AUBEPIERRE-SUR-AUBE
52023	AUBERIVE
52025	AUDELONCOURT
52027	AUJEURRES
52028	AULNOY-SUR-AUBE
52029	AUTIGNY-LE-GRAND
52030	AUTIGNY-LE-PETIT
52031	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
52033	AVRECOURT
52034	BAILLY-AUX-FORGES
52035	BAISSEY
52036	BALESMES-SUR-MARNE
52037	BANNES
52038	BASSONCOURT
52039	BAUDRECOURT
52040	BAY-SUR-AUBE
52042	BEAUCHEMIN
52043	BELMONT
52044	ROCHES-BETTAINCOURT
52045	BETTANCOURT-LA-FERREE
52047	BEURVILLE
52050	BIESLES
52051	BIZE
52053	BLAISY
52055	BLECOURT
52056	BLESSONVILLE
52057	BLUMERAY
52058	BOLOGNE
52059	BONNECOURT
52060	BOURBONNE-LES-BAINS
52061	BOURDON-SUR-ROGNON
52062	BOURG
52063	BOURG-SAINTE-MARIE
52064	BOURMONT
52065	BOUZANCOURT
52066	BRACHAY
52067	BRAINVILLE-SUR-MEUSE
52069	BRAUX-LE-CHATEL
52070	BRENNES
52072	BRETHENAY

Code INSEE	Nom commune
52074	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
52075	BRIAUCOURT
52076	BRICON
52079	BROUSSEVAL
52082	BUGNIERES
52083	CHAMPSEVRAINE
52084	BUSSON
52085	BUXIERES-LES-CLEFMONT
52087	BUXIERES-LES-VILLIERS
52088	CEFFONDS
52089	CELLES-EN-BASSIGNY
52090	CELLOY
52091	CERISIERES
52092	CHALANCEY
52093	CHALINDREY
52094	VALS-DES-TILLES
52095	CHALVRAINES
52097	CHAMBRONCOURT
52099	CHAMOUILLEY
52101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
52102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
52103	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES
52104	CHANCENAY
52105	CHANGEY
52106	CHANOY
52107	CHANTRAINES
52108	CHARMES
52109	CHARMES-EN-L'ANGLE
52110	CHARMES-LA-GRANDE
52113	CHASSIGNY
52114	CHATEAUVILLAIN
52115	CHATENAY-MACHERON
52116	CHATENAY-VAUDIN
52118	CHATONRUPT-SOMMERMONT
52119	CHAUDENAY
52120	CHAUFFOURT
52122	CHAUMONT-LA-VILLE
52123	CHEVILLON
52124	CHEZEAUX
52125	CHAMARANDES-CHOIGNES
52126	CHOILLEY-DARDENAY
52127	CHOISEUL
52128	CIREY-LES-MAREILLES
52129	CIREY-SUR-BLAISE
52130	CIRFONTAINES-EN-AZOIS
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
52132	CLEFMONT
52133	CLINCHAMP
52134	COHONS
52135	COIFFY-LE-BAS
52136	COIFFY-LE-HAUT
52137	COLMIER-LE-BAS
52138	COLMIER-LE-HAUT
52140	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
52141	CONDES
52142	CONSIGNY
52145	COUBLANC
52146	COUPRAY

52147	COURCELLES-EN-MONTAGNE
52149	COURCELLES-SUR-BLAISE
52151	COUR-L'EVEQUE
52155	CULMONT
52156	CUREL
52157	CURMONT
52158	CUSEY
52159	CUVES
52160	DAILLANCOURT
52161	DAILLECOURT
52162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
52163	DAMPIERRE
52164	DAMREMONT
52165	DANCEVOIR
52167	DARMANNES
52168	DINTEVILLE
52169	DOMBLAIN
52170	DOMMARIEN
52171	DOMMARTIN-LE-FRANC
52172	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE
52173	DOMREMY-LANDEVILLE
52174	DONCOURT-SUR-MEUSE
52175	DONJEUX
52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT
52178	DOULEVANT-LE-CHATEAU
52179	DOULEVANT-LE-PETIT
52180	DROYES
52181	ECHENAY
52182	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
52183	ECOT-LA-COMBE
52184	EFFINCOURT
52185	ENFONVELLE
52187	EPIZON
52189	VAL-D'ESNOMS
52190	ESNOUVEAUX
52193	EUFFIGNEIX
52194	EURVILLE-BIENVILLE
52195	FARINCOURT
52196	FAVEROLLES
52197	FAYL-BILLOT
52198	FAYS
52199	FERRIERE-ET-LAFOLIE
52200	FLAGEY
52201	FLAMMERCOURT
52203	FONTAINES-SUR-MARNE
52204	FORCEY
52205	FOULAIN
52206	FRAMPAS
52207	FRECOURT
52208	FRESNES-SUR-APANCE
52211	FRONCLES
52212	FRONVILLE
52213	GENEVRIERES
52214	GENEVROYE
52216	GERMAINES
52217	GERMAINVILLIERS
52218	GERMAY
52219	GERMISAY
52220	GIEY-SUR-AUJON
52221	GILLANCOURT
52222	GILLAUME
52223	GILLEY
52225	GONCOURT

52227	GRAFFIGNY-CHEMIN
52228	GRANDCHAMP
52229	GRENANT
52230	GUDMONT-VILLIERS
52231	GUINDRECOURT-AUX-ORMES
52232	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE
52233	GUYONVELLE
52234	HACOURT
52235	HALLIGNICOURT
52237	HARREVILLE-LES-CHANTEURS
52239	HEUILLEY-COTTON
52240	HEUILLEY-LE-GRAND
52242	HAUTE-AMANCE
52243	HUILLIECOURT
52244	HUMBECOURT
52245	HUMBERVILLE
52246	HUMES-JORQUENAY
52247	ILLOUD
52248	IS-EN-BASSIGNY
52249	ISOMES
52251	JONCHERY
52253	JUZENNECOURT
52254	LACHAPELLE-EN-BLAISY
52256	LAFAUICHE
52257	LAFERTE-SUR-AMANCE
52258	LAFERTE-SUR-AUBE
52260	LAMANCINE
52262	LAMOTHE-EN-BLAISY
52264	LANEUVILLE
52265	BAYARD-SUR-MARNE
52266	LANEUVILLE-A-REMY
52267	LANEUVILLE-AU-PONT
52271	LANQUES-SUR-ROGNON
52272	LANTY-SUR-AUBE
52273	LARIVIERE-ARNONCOURT
52274	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
52275	LAVERNOY
52276	LAVILLE-AUX-BOIS
52277	LAVILLENEUVE
52278	LAVILLENEUVE-AU-ROI
52280	LECEY
52282	LEFFONDS
52284	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON
52285	LEUCHEY
52286	LEURVILLE
52287	LEVECOURT
52288	LEZEVILLE
52289	LIFFOL-LE-PETIT
52290	LOGES
52291	LONGCHAMP
52292	LONGEAU-PERCEY
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
52294	LOUVEMONT
52295	LOUVIERES
52296	LOUZE
52297	LUZY-SUR-MARNE
52298	MAATZ
52300	MAGNEUX
52301	MAISONCELLES
52302	MAIZIERES
52303	MAIZIERES-SUR-AMANCE
52304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
52305	MANDRES-LA-COTE

52306	MANOIS
52307	MARAC
52308	MARANVILLE
52310	MARBEVILLE
52311	MARCILLY-EN-BASSIGNY
52312	MARDOR
52313	MAREILLES
52315	MARNAY-SUR-MARNE
52316	MATHONS
52318	MELAY
52319	MENNOUVEAUX
52320	MERREY
52321	MERTRUD
52322	MEURES
52325	MILLIERES
52326	MIRBEL
52327	MOESLAINS
52328	MONTCHARVOT
52330	MONTHERIES
52331	MONTIER-EN-DER
52332	VAL-DE-MEUSE
52335	MONTOT-SUR-ROGNON
52336	MONTREUIL-SUR-BLAISE
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE
52340	MONTSAUGEON
52341	MORANCOURT
52342	MORIONVILLIERS
52344	MOUILLERON
52346	MUSSEY-SUR-MARNE
52347	NARCY
52348	NEUILLY-L'EVEQUE
52349	NEUILLY-SUR-SUIZE
52350	NEUVILLE-LES-VOISEY
52351	NIJON
52352	NINVILLE
52353	NOGENT
52354	NOIDANT-CHATENOY
52355	NOIDANT-LE-ROCHEUX
52356	NOMECOURT
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
52358	NOYERS
52359	NULLY
52360	OCCEY
52362	ORBIGNY-AU-MONT
52363	ORBIGNY-AU-VAL
52364	ORCEVAUX
52365	ORGES
52366	ORMANCEY
52367	ORMOY-LES-SEXFONTAINES
52369	ORQUEVAUX
52370	OSNE-LE-VAL
52371	OUDINCOURT
52372	OUTREMECOURT
52373	OZIERES
52374	PAILLY
52375	PALAISEUL
52376	PANSEY
52377	PARNOY-EN-BASSIGNY
52378	PAROY-SUR-SAULX
52380	PEIGNEY
52383	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES
52469	SEMOUTIERS-MONTSAON

52385	PERRUSSE
52386	PERTHES
52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE
52390	PISSELOUP
52391	PLANRUPT
52392	PLESNOY
52393	POINSENOT
52394	POINSON-LES-FAYL
52395	POINSON-LES-GRANCEY
52396	POINSON-LES-NOGENT
52397	POISEUL
52398	POISSONS
52399	PONT-LA-VILLE
52400	CHATELET-SUR-MEUSE
52401	POULANGY
52403	PRASLAY
52405	PRAUTHOY
52406	PRESSIGNY
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE
52411	PUELLEMONTIER
52413	RACHECOURT-SUZEMONT
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE
52415	RANCONNIERES
52416	RANGECOURT
52419	RENNEPONT
52420	REYNEL
52421	RIAUCOURT
52422	RICHEBOURG
52423	RIMAUCCOURT
52424	RIVIERES-LE-BOIS
52425	RIVIERE-LES-FOSSES
52426	RIZAUCCOURT-BUCHEY
52427	ROBERT-MAGNY
52428	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
52429	ROCHES-SUR-MARNE
52431	ROCHETAILLEE
52432	ROLAMPONT
52433	ROMAIN-SUR-MEUSE
52436	ROUECOURT
52437	ROUELLES
52438	ROUGEUX
52439	ROUVRES-SUR-AUBE
52440	ROUVROY-SUR-MARNE
52442	RUPT
52443	SAILLY
52444	SAINT-BLIN
52445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
52447	SAINT-CIERGUES
52449	SAINTS-GEOSMES
52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
52452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
52453	SAINT-MAURICE
52455	SAINT-THIEBAULT
52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
52457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
52459	SARCEY
52461	SARREY
52463	SAUDRON
52464	SAULLES
52465	SAULXURES
52467	SAVIGNY
52468	SEMILLY

52470	SERQUEUX
52472	SEXFONTAINES
52473	SIGNEVILLE
52474	SILVAROUVRES
52475	SOMMANCOURT
52476	SOMMERCOURT
52479	SOMMEVOIRE
52480	SONCOURT-SUR-MARNE
52482	SOULAU COURT-SUR-MOUZON
52483	SOYERS
52484	SUZANNECOURT
52486	TERNAT
52487	THILLEUX
52488	THIVET
52489	THOL-LES-MILLIERES
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE
52491	THONNANCE-LES-MOULINS
52492	TORCENAY
52493	TORNAY
52494	TREIX
52495	TREMILLY
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE
52499	VAILLANT
52500	VALCOURT
52502	VALLERET
52503	VALLEROY
52504	VARENNES-SUR-AMANCE
52505	VAUDRECOURT
52506	VAUDREMONT
52507	VAUXBONS
52509	VAUX-SOUS-AUBIGNY
52510	VAUX-SUR-BLAISE
52511	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
52512	VECQUEVILLE
52513	VELLES
52514	VERBIESLES
52515	VERSEILLES-LE-BAS
52516	VERSEILLES-LE-HAUT
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
52518	VESAIGNES-SUR-MARNE
52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
52520	VICQ
52522	VIEVILLE
52523	VIGNES-LA-COTE
52524	VIGNORY
52525	VILLARS-EN-AZOIS
52526	VILLARS-SANTENOGE
52528	VILLE-EN-BLAISOIS
52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC
52534	VILLIERS-EN-LIEU
52535	VILLIERS-LE-SEC
52536	VILLIERS-LES-APREY
52538	VILLIERS-SUR-SUIZE
52539	VIOLOT
52540	VITRY-EN-MONTAGNE

52541	VITRY-LES-NOGENT
52542	VIVEY
52543	VOILLECOMTE
52544	VOISEY
52545	VOISINES
52546	VONCOURT
52547	VOUECOURT
52548	VRAIN COURT
52549	VRONCOURT-LA-COTE
52550	WASSY

Annexe 2

Arrêté préfectoral n° 1470 du 28 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG,
Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE

ARRETE PREFECTORAL N° 1470 du 28 mai 2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Antoine VOGRIG

Directeur Interdépartemental des Routes – Est par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure civile ;
- VU le code civil ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 juin 2012, nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 19 mai 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes – Est par intérim à compter du 1^{er} juin 2014 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR

A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01

C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine VOGRIG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêt entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n°1599 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Le Préfet,

Jean-Paul CELET



Annexe 3

Arrêté interpréfectoral Meuse/Haute-Marne n° 2014-DIR-Est-M-52/55-027 du 15 mai 2014
réglementant la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau routier national, hors agglomération,
relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-DIR-Est -M-52/55-027

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
LA PREFETE DE LA MEUSE
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1599 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/52-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 05/05/2014 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 06/05/2014 ;

Vu l'avis du Conseil Général de la Haute-Marne en date du 06/05/2014 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 12/05/2014 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Dimanche 18 mai 2014 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MODE EXPLOITATION
Dimanche 18 mai 2014 De 6h00 à 19h00	Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3	Entretien courant (nettoyage, fauchage et renouvellement de la signalisation horizontale)	Fermeture de la RN4 Déviations : <u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE. <u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES. <u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u> les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval. <u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u> Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.

Dans le sens CHAUMONT/NANCY :

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.

Dans le sens NANCY/CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens CHAUMONT/TROYES:

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/CHAUMONT :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens NANCY/TROYES:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/NANCY :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 15/05/14

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*



Stéphane HEBENSTREIT

Annexe 4

Arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1er juin 2014 du Directeur Interdépartemental
des Routes-Est par intérim donnant, pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne,
subdélégation de signature



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ / Cabinet

ARRÊTÉ

n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1^{er} juin 2014

**portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG,
directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°1470 du 28 mai 2014 , pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Antoine VOGRIG, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les Juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

-- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .

4 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5- **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

*par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

*par **Monsieur Michel LAURENT** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par (poste vacant), responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur Luc VIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publics, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3. À compter du 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13. à compter du 1^{er} août 2014.

2 - en remplacement de Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont :

* par **Monsieur Reynald BELOT**, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

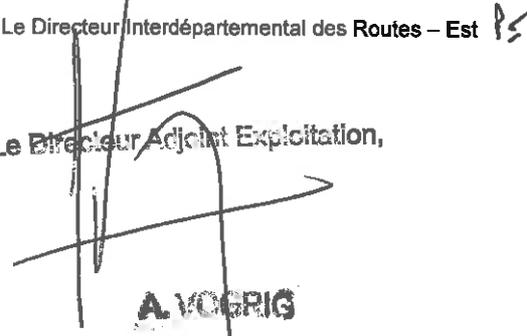
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13. à compter du 1^{er} août 2014.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-01 du 28 avril 2014, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le 1^{er} juin 2014

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est 

Le Directeur Adjoint Exploitation,

A. VOGRIG

Annexe 5

Arrêté du 23 mai 2014 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Champagne-Ardenne donnant subdélégation de signature



ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Champagne-Ardenne**

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute-Marne ;
- l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2010 nommant M. Jean-Christophe VILLEMAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, à compter du 15 juin 2010.
- l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD pour le département de la Haute-Marne.
- l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 2 août 2013 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1 - La correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2
Service risques et sécurité	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15
Service milieux naturels	Article 1.2 : partie A
Service climat, énergie, construction, transports	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9 et 11
Service logement, territoire, planification,	Article 1.2 : partie B
Service maîtrise d'ouvrage	Article 1.1 : partie 14
Unité territoriale Aube/Haute-Marne	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12 et 13

Article 2 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1,

1) attributions et compétences de la direction régionale :

- Mme Marie LECUIT-PROUST
- M. Dominique VALLÉE
- en cas d'empêchement, à M. Maxime CUENOT

2) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérimis qu'ils exercent :

Service	Agents ayant délégation
Service risques et sécurité	M. Thierry DEHAN, chef de service M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Pierre CASERT, chef de la mission pilotage de l'inspection Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques
Service milieux naturels	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service climat, énergie, construction, transports	M. Pierre BERNAT-Y-VICENS, chef de service Mme ALBERTINI-FOURBIL, adjointe au chef de service Mme Carole CARBONNIER, chef du pôle mobilité durable et infrastructures Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service logement, territoire, planification	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service M. Romain BONHOMME, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage	M. Thierry MARY, chef de service par intérim M. Dominique GUILLEN, responsable des projets d'infrastructures routières sur le réseau routier national
Unité territoriale Aube/Haute-Marne	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale M. Fabrice CHOPIN, chef de subdivision contrôle technique

Article 3 - Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article 2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation du directeur de la DREAL pour le département de la Haute-Marne en date du 17 décembre 2013.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **23 mai 2014**

signé

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Champagne-Ardenne

Jean-Christophe VILLEMAUD